



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

M. Edouard FRITCH
Au nom du groupe
Tapura Huiraatira
M^{me} Nicole SANQUER
Au nom des élus non-inscrits
A Here Ia Porinetia

A

Monsieur le Haut-commissaire de la République en Polynésie française

Objet : Exercice du contrôle de légalité

Réf : article 176 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française

Monsieur le haut-commissaire,

Depuis le renouvellement de la mandature, nous sommes amenés à constater que plusieurs actes soumis à l'examen des représentants à l'assemblée sont adoptés au terme de procédures portant une atteinte manifeste aux garanties des élus dans l'exercice de leur mandat ou en violation de la législation malgré les nombreuses interventions produites par ces derniers en séance plénière.

La récente annulation rendue par le Conseil d'Etat de la loi du pays fiscale adoptée dans le cadre du budget 2024 illustre la fragilité du contexte juridique dans lequel nous évoluons et des conséquences engendrées sur l'équilibre du budget 2024 qui n'ont pas suscitées de réaction de vos services.

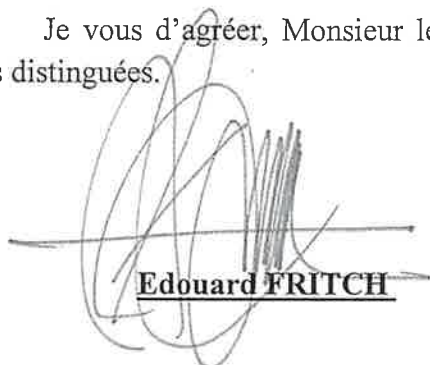
Un recours dirigé contre les dernières modifications apportées au règlement intérieur de l'assemblée a également été engagé à notre initiative compte tenu des conséquences importantes qu'elles engendrent sur les droits des élus, le fonctionnement de l'assemblée ainsi que sur l'équilibre de nos institutions.

Ces recours juridictionnels ne poursuivent pas un objectif politique mais visent à rappeler que nous évoluons dans un état de droit, et que dans ce cadre démocratique, toutes les garanties de légalité des actes doivent être apportées aux élus comme aux usagers.

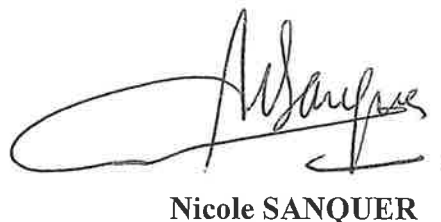
Les dispositions de l'article 176 de la loi statutaire vous confèrent la possibilité de déférer les lois du pays adoptées par l'assemblée auprès du Conseil d'Etat lorsque la légalité n'apparaît pas conforme au bloc de légalité ou encore d'en requérir l'annulation après promulgation.

Nous attachons du prix à ce que les violations manifestes du droit ne restent pas sans réaction de l'Etat dans son rôle de garant de la légalité.

Je vous d'agrée, Monsieur le Haut-commissaire l'expression de nos salutations les plus distinguées.



Edouard FRITCH



Nicole SANQUER